



VOTRE PARTENAIRE CONSEIL !



LA PAC ET LES ACTIVITES EQUESTRES

SOMMAIRE

01

Impact de la réforme 2023

02

L'accès aux aides PAC

03

Modalités de déclaration PAC

04

Les contrôles PAC

01

Impact de la réforme



Situation actuelle

- **La structure** : 30 ha dont 29 ha de SAU exploitée en herbe
1 069 ml de haie
30 équidés
- **Données PAC** :
29 ha admissibles : 25 ha de PRL+ 3 ha de PTR + 1 ha de PPH
Portefeuille DPB 2022 : 25 DPB à 98 €
4 DPB à 115 €

Aides 2022 : Paiement de base = 2 910 €
Paiement redistributif = 1 392 €
Paiement vert = 1 940 €

Total Aides PAC 2022 = 6 242 €



La convergence dans le PSN français

DPB supérieurs à la moyenne		2023	2025
Étape 1	Plafonnement	1 350 €	
Étape 2	Plafonnement		1 000 €
Étape 3	Convergence		Baisse d'un montant équivalent à 50 % de l'écart à la moyenne
	Garde fou		Baisse maximum de 30 % de la valeur initiale

Exemple

2021	2023	2024	2025	2026	2027
150 €	167 €	167 €	147 €	147 €	147 €

- ▶ Valeur du DPB moyen 2021 : **114 €**
- ▶ DPBn moyen 2023 : **127 €**



La convergence dans le PSN français

DPB inférieurs à la moyenne		2023	2025
Étape 1	Ajustement à la hausse	Pour atteindre 70 % de la moyenne	
Étape 2	Ajustement à la hausse		Pour atteindre 85 % de la moyenne
Étape 3	Convergence		Hausse de 40 % de l'écart à la moyenne

Exemple

2021	2023	2024	2025	2026	2027
105 €	117 €	117 €	122 €	122 €	122 €

- ▶ Valeur du DPB moyen 2021 : **114 €**
- ▶ DPBn moyen 2023 : **127 €**



Convergence 2023 et 2024

DPB à 98 € ➡ DPBn à 109 €

DPB à 115 € ➡ DPBn à 128 €

Convergence 2025

DPB à 109 € ➡ DPBn à 120 €

DPB à 128 € ➡ DPBn à 127.5 €

Eco-régimes : Voie Pratiques agricoles

Pratiques agricoles

NIVEAU
supérieur
80 €/ha

Terres
arables
(Diversité
assolement)

&

Prairies
Permanententes

&

Cultures
Permanententes

≥ 5 points

≥ 90 % non
labourée

≥ 95 %
inter-rangs
enherbés

NIVEAU
Standard
60 €/ha

Terres
arables
(Diversité
assolement)

&

Prairies
Permanententes

&

Cultures
Permanententes

4 points

80 % non
labourée

75 %
inter-rangs
enherbés

Bonus «haies» si haies/SAU & haies/TA ≥ 6 % et attestation gestion durable



Eco-Régime Voie Pratiques Agricoles

Terres arables (diversité de l'assolement)

TA = Surface en PTR, soit 3 ha

donc < 10 ha = 2 points

PTR = 100 % des TA

donc > 50 % TA = 4 points

PP = PRL + PPH, soit 26 ha = 90 % de la SAU

donc > 75 % SAU = 3 points

Total = 9 points

Prairies Permanentes

PP = 26 ha (déclaration PAC 2023)

PP labourées et remise en herbe entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023 = 1 ha

Part PP non labourées = $25/26 = 96 \%$



Terres arables (diversité de l'assolement)

Total \geq 5 points

Prairies Permanentes

Part PP non labourées \geq 90 %

Cultures Permanentes

Non concerné

Donc accès à l'aide éco-régime Niveau supérieur



7 % à 10 %
Infrastructures Agro-
Ecologiques / SAU

ET

4 % IAE / TA

NIVEAU 1
(60 €/ha)

≥ 10 %
Infrastructures Agro-
Ecologiques / SAU

ET

4 % IAE / TA

NIVEAU 2
(80 €/ha)



Eco-Régime Voie Pratiques Agricoles

Type d'élément non productif / IAE	Coefficient de conversion En m ²
Haies	20 m ² / ml
Alignement d'arbres	10 m ² / ml
Arbres isolés	30 m ² / arbre
Bosquets (50 ares ou -)	Surface x 1,5
Mares	Surface x 1,5
Bordures non productives	9 m ² / ml
Jachères	Surface
Jachères mellifères	Surface x 1,5



Haies = 1 069 ml, dont 110 ml sur les terres arables (PTR)

Conversion en surface : $20 \times 1\,069 = 21\,380 \text{ m}^2$ (2.14 ha)

$20 \times 110 = 2\,200 \text{ m}^2$ (0.22 ha)

Ratio IAE/SAU : $2.14/29 = 7.4 \%$ \Rightarrow entre 7 et 10 %

Ratio IAE/TA : $0.22/3 = 7.3 \%$ \Rightarrow > 4 %

Donc accès à l'aide éco-régime niveau standard

Il faudrait atteindre 1 450 ml de haie pour accéder à l'éco-régime niveau supérieur



Application de la réforme

2023 et 2024

DPBn : $25 \times 109 \text{ €} + 4 \times 128 \text{ €} = 3\,237 \text{ €}$

Eco-régime (voies pratiques agricoles) : $29 \times 80 \text{ €} = 2\,320 \text{ €}$

Paielement redistributif : $29 \times 48 \text{ €} = 1\,392 \text{ €}$

Total Aides PAC = 6 949 €

A partir de 2025

DPBn : $25 \times 120 \text{ €} + 4 \times 127.5 \text{ €} = 3\,510 \text{ €}$

Idem pour les autres aides

Total Aides PAC = 7 222 €

(Aides PAC 2022 : 6 242 €)



Engagement 2022 : SPM1

Conditions :

- Taux d'herbe/SAU > 70 % et taux maïs/SFP < 12 %
- Effectif mini = 10 UGB (10 équidés > 6 mois)
- Achat de concentrés < 800 kg/UGB

Aide 180 €/ha, soit pour 29 ha 5220 €/an pendant 5 ans

Nouveaux engagements possibles en 2023 : SPE Niveau supérieur

Nouvelles conditions :

- Taux d'herbe/SAU > 75 % et taux maïs/SFP < 10 %
- Chargement maxi = 1.8 UGB/ha SFP (soit 1.8 équins/ha SFP = 52 équidés sur 29 ha de SFP)

Aide 233 €/ha, soit pour 29 ha 6760 €/an pendant 5 ans (plafond de 12 000 €/an)



02

L'accès aux aides PAC



Conditions :

- Répondre à la définition d'agriculteur actif (cotisant ATEXA, non retraité si plus de 67 ans)
- Disposer de foncier

Deux voies d'accès :

- Transfert de DPB par clause
- Attribution de DPB par la réserve



Transfert de DPB par clause

Un agriculteur peut céder des DPB à un autre agriculteur
avec ou sans transfert de foncier
avec la même valeur faciale
gracieusement ou contre paiement

Transfert via une clause signée par les parties et transmise à la DDTM au plus tard au
15 mai de l'année au cours de laquelle les DPB seront activés



Attribution par la réserve

Concerne :

- **Les jeunes agriculteurs** (1^{ère} installation depuis moins de 5 ans, 40 ans maxi au 31/12 de l'année de la 1^{ère} demande de DPB, diplôme agricole de niveau 4 (BAC Pro, BPREA,...) ou équivalent, aucune attribution réserve)
- **Les nouveaux installés** (1^{ère} installation depuis le 01/01/N-2, pas installé au cours des 5 années précédentes, aucune attribution réserve précédemment. En cas d'installation en société, tous les associés doivent répondre à ces critères)

Création de DPB à la valeur moyenne ou revalorisation des DPB détenus jusqu'à la valeur moyenne

Accès à l'Aide Complémentaire JA : aide forfaitaire à l'exploitation (environ 4000 € par an pendant 5 ans)



Concerne :

- Les terres récupérées après occupation temporaire pour cause de grands travaux (déclarés d'utilité publique)

Attribution de DPB conditionnée aux disponibilités de la réserve de droits



03

Modalités de déclaration PAC



Se réalise via le site TELEPAC

1^{ère} déclaration : demande d'un N° Pacage et code d'accès au portail TELEPAC

Sur ce site

- RPG (Registre Parcellaire Graphique) : îlots, parcelles, Surfaces non agricoles
- Récapitulatif parcelles/assolement
- Effectifs animaux
- Demande d'aides



Registre parcellaire graphique 2022 télédéclaré

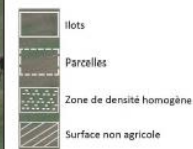
N° de page : 3/7

Ilot n° : 3

Surface graphique (ha) : 11,13

Commune(s) concernée(s) par
cette photographie :

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
5	PRL	3,44
6	PRL	3,40
7	SNE	0,05
8	PRL	4,24



Récapitulatif des assolements

Page 0,1 / 0,1

Identification du demandeur

N° Pacage 0 2 2 2 N° Siret 4 4 0 0 1 0 1 0 1 0 0 0 1 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL

Catégorie de culture	Code de la culture	Libellé de la culture	Surfaces admissibles (ha)
		CULTURES ARABLES	
CA	PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	3,74
		TOTAL CULTURES ARABLES	3,74
		PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS	
PP	PPH	Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	0,24
PP	PRL	Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	25,08
		TOTAL PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS	25,32
		AUTRES SURFACES	
AS	SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	0,00



Déclaration des effectifs animaux

Page 01 / 01

Identification du demandeur

N° Cachat :
Date de l'édition : 13/04/2022, 23h58

N° Pacage : 012 N° Siret : 47
N° détenteur : F.R. Nom, prénom ou dénomination sociale :
EARL (

Tableau 1

EFFECTIFS DE MON EXPLOITATION	Nombre d'animaux PRÉSENTS sur mon exploitation pendant une période d'AU MOINS 30 jours consécutifs INCLUANT le 31 mars 2022 (1)
OVINS âgés de plus d'un an ou brebis ayant déjà mis bas	
CAPRINS âgés de plus d'un an ou chèvres ayant déjà mis bas	
BOVINS	
ÉQUIDÉS âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	30
LAMAS (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	
ALPAGAS (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	
CERFS et BICHES âgés de plus de 2 ans	
DAIMS et DAINES âgés de plus de 2 ans	

Tableau 2 (pour les demandeurs de l'ICHN ou d'une MAEC herbagère)

PARMI CES ANIMAUX PRÉSENTS :		TRANSHUMANCE			
J'ai ENVOYÉ en HIVERNAGE ou Je VAIS ENVOYER en ESTIVE le nombre d'animaux ci-dessous	J'ai REÇU en HIVERNAGE ou Je VAIS RECEVOIR en ESTIVE le nombre d'animaux ci-dessous	Hivernage 2021/ 2022	Estive 2022	si ENVOI d'animaux en transhumance : indiquer l'ESTIVE / HIVERNAGE de DESTINATION si ACCUEIL d'animaux en transhumance : indiquer l'ÉLEVAGE d'ORIGINE	
				Nom	Commune et département
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Les données prises en compte sont celles qui ont été notifiées à l'EDE

Tableau 3 pour les
Éleveurs d'équidés
qui demandent l'ICHN

Numéros SIRE des équidés
nécessaires pour remplir
les critères d'éligibilité
à l'ICHN (cf. notice)
Attention : il doit s'agir d'équidés
reproducteurs actifs au cours
des 12 derniers mois ou
d'équidés de 6 mois à 3 ans
non déclarés à l'entraînement
au sens des codes des courses.

-
-
-
-
-
-
-
-
-



Dossier PAC • campagne 2022

Déclaration des engagements en MAEC surfaciques et en mesures en faveur de l'agriculture biologique

Date de l'édition : 02/11/2022, 17h40

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Identification du demandeur

N° Pacage 0 2 2
N° Siret 4 7
Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL

Page | 0,1 | / | 0,1 |

Catégorie d'élément engagé	Numéro de l'ilot	Numéro de l'élément	Code Mesure	Première année engagement	Surface graphique (ha)	PRÉCISION ÉVENTUELLE		Opération réalisée en 2022
						Prairie bio engagée en cultures annuelles	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	
Eléments MAEC engagés	1	S1	BR_BCEA_SPM1	2022	4,76		Non	Nouvel engagement
	2	S2	BR_BCEA_SPM1	2022	2,62		Non	Nouvel engagement
	3	S3	BR_BCEA_SPM1	2022	11,13		Non	Nouvel engagement
	4	S4	BR_BCEA_SPM1	2022	1,91		Non	Nouvel engagement
	5	S5	BR_BCEA_SPM1	2022	2,75		Non	Nouvel engagement
	6	S6	BR_BCEA_SPM1	2022	2,13		Non	Nouvel engagement
	7	S7	BR_BCEA_SPM1	2022	3,98		Non	Nouvel engagement



Dépôt du demande d'aides : 15 mai

Versement des aides :

- Aides du 1^{er} pilier (découplées) : acompte en octobre et solde début décembre
- Aides du 2nd pilier (MAEC) : à partir de mars



04

Les contrôles



Aides du 1^{er} pilier versées en contre partie du respect d'un certain nombre de règles

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales : 8 BCAE

Domaine environnement

Domaine production animale

Domaine production végétale

Domaine protection et bien être animal

Introduction nouveau domaine, conditionnalité sociale

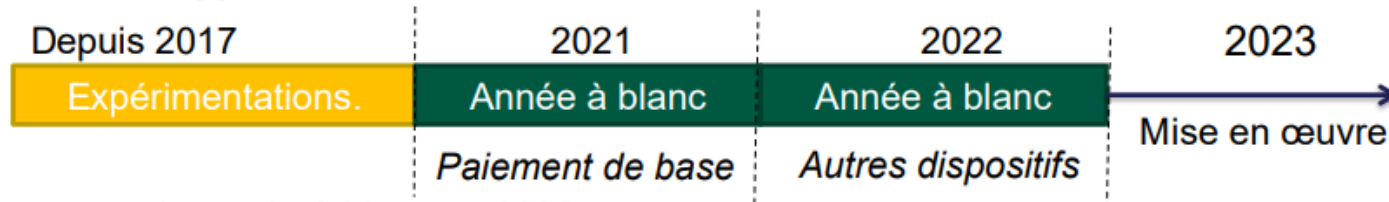
En cas d'anomalie, pénalités appliquées sur le montant des aides PAC



3STR : Systèmes de Suivi des Surfaces en Temps Réel

Mise en œuvre du 3STR

Une nouvelle approche, dont les outils sont en cours de construction



Objectifs :

- Vérification automatique du couvert et de l'activité agricole, basé sur l'exploitation d'images satellites tout au long de la campagne culturale.
- Echanges via des photos géolocalisées si nécessaire, à l'aide d'une appli sur smartphone.
- Modifications du dossier PAC possibles (demandes d'aide, pièces justificatives, ...) à l'initiative de l'exploitant ou sur demande de l'administration → Cadre plus souples & moins de visites terrains.

■ Application d'un **droit à l'erreur** et notamment possibilité de prendre en compte une situation de force majeure en cas de non transmission de la déclaration



MERCI